

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

74020

Objet

EMPRUNT DE 150 000 F  
pour travaux d'adduction  
d'eau

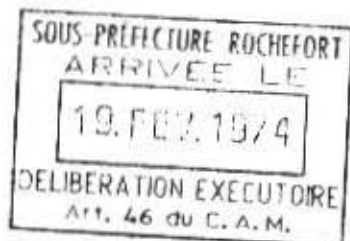
DATE DE CONVOCATION

4 février 1974

DATE D'AFFICHAGE

4 février 1974

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26  
Nombre de présents ..... 23  
Nombre de votants ..... 25



# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze  
le huit février à 19 heures -

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. DUFOUR,  
STIPAL, BUJARD, BUCHET, COLLE, TAP, NAULIN, BARDE, LARGETEAU,  
MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTRÉAU, DOMEQ, DELAIR, BOUTET,  
BARRIERE, PAPEAU, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BOUCHET par M. BUJARD  
M. RIVIERE par M. MONTRON

Absents : MM. M. BERLAND

M Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 14 novembre 1973, M. le Sous-Préfet  
de ROCHEFORT, a fait connaître que la VILLE DE ROYAN pouvait  
bénéficier d'un prêt de 150 000 F pour financer son programme  
de travaux d'alimentation en eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1974,

DECIDE :

ARTICLE 1er - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès  
de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, aux  
conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 150 000 F  
destiné à financer des travaux d'adduction d'eau et dont le  
remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1975.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de  
l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima  
fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre  
de l'Économie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts  
contractés par les Collectivités locales.

./.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales .

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant .

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera dix annuités constantes comprenant le capital et les intérêts .

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités .

ARTICLE 4 - Le Conseil Municipal de ROYAN s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités .

ARTICLE 5 - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû .

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt , doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement à des remboursements anticipés .

ARTICLE 6 - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt .

ARTICLE 7 - Le Conseil Municipal de ROYAN autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint par délégation à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD